

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FÉVRIER 2025 A 20H16

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 01

Votants : 11

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, Mme Nadine SALLÉ, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, M. Cyril JOUBERT, M. François RULLAUD, Mme Catherine GIRAUD, Mme Nathalie JAMET et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Valéry JANVIER, Mme Christelle DAIGURANDE, M. Sylvain SCHULER, Mme Anne-Marie BOIRON et Mme Marina PICARD-CAUSSE,

SECRÉTAIRE : Mme Catherine GIRAUD.

Le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2025-10 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

ARTICLE 2 : modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/04/2025.

ARTICLE 3 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-11 Signature de la convention entre la commune d'Arthon et l'EPFLI pour l'achat du bâtiment de la Berrichonne Football :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'intervention sollicitée auprès de l'EPFLI pour l'achat du bâtiment de la Berrichonne Football situé à La Tremblère.

Elle demande l'autorisation de signer la convention de portage foncier.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, autorise Madame La Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.

2025-12 Demandes de subventions pour le remplacement de l'éclairage du stade de football André de Fougères 2 :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024.16

Madame La Maire présente au Conseil Municipal les demandes d'aides financières concernant le remplacement de l'éclairage actuel du stade André de Fougères 2 par un éclairage LED, soit :

- A la Fédération Française de Football dans le cadre du FAFA 2024,
- Au Département de l'Indre dans le cadre du FAR 2025,
- Au Département de l'Indre dans le cadre de la bonification FAR SPORT 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, approuve le plan de financement présenté ci-après et charge La Maire de solliciter les subventions suivantes :

FAFA (20%) HT	5 717.82 €
FAR (45%) HT	12 865.10 €
BONIFICATION FAR SPORT (15%) HT	4 288.37 €
FONDS PROPRES (20 %) HT	5 717.82 €
TOTAL HT	28 589.11 €

Et de faire toutes les démarches nécessaires.

2025-13 Autorisation de transfert à court terme de la ligne de trésorerie de la commune vers la SPL du Domaine de La Tremblère :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € a été souscrite par la commune auprès du Crédit Agricole pour une durée de 1 an.

Elle demande l'autorisation de transférer à court terme 100 000 € de cette ligne de trésorerie vers la SPL du Domaine de La Tremblère.

La SPL s'engage à retourner cette somme sur le budget de la commune avant le 01/04/2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, autorise Madame La Maire à effectuer le transfert et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

2025-10 Bis Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-10 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Mme Anne-Marie BOIRON donne pouvoir à Mme BAVOUZET Pascale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

ARTICLE 2 : modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/04/2025.

ARTICLE 3 : autorise Madame La Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modification du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole pour la réhabilitation du Château de La Tremblère

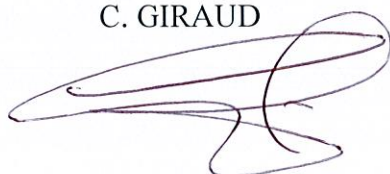
Aucune délibération n'a été prise à ce sujet car nous sommes en attente de plusieurs propositions.

Présentation du projet de budget communal 2025

Suite à la réunion de la commission finance en date du 05 février 2025, un projet de budget communal 2025 a été établi et présenté ce jour à l'ensemble du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h50.

Secrétaire de séance,
C. GIRAUD



La Maire,
P. BAVOUZET

